

Au lendemain de la Révolution, on parle gestion des eaux...

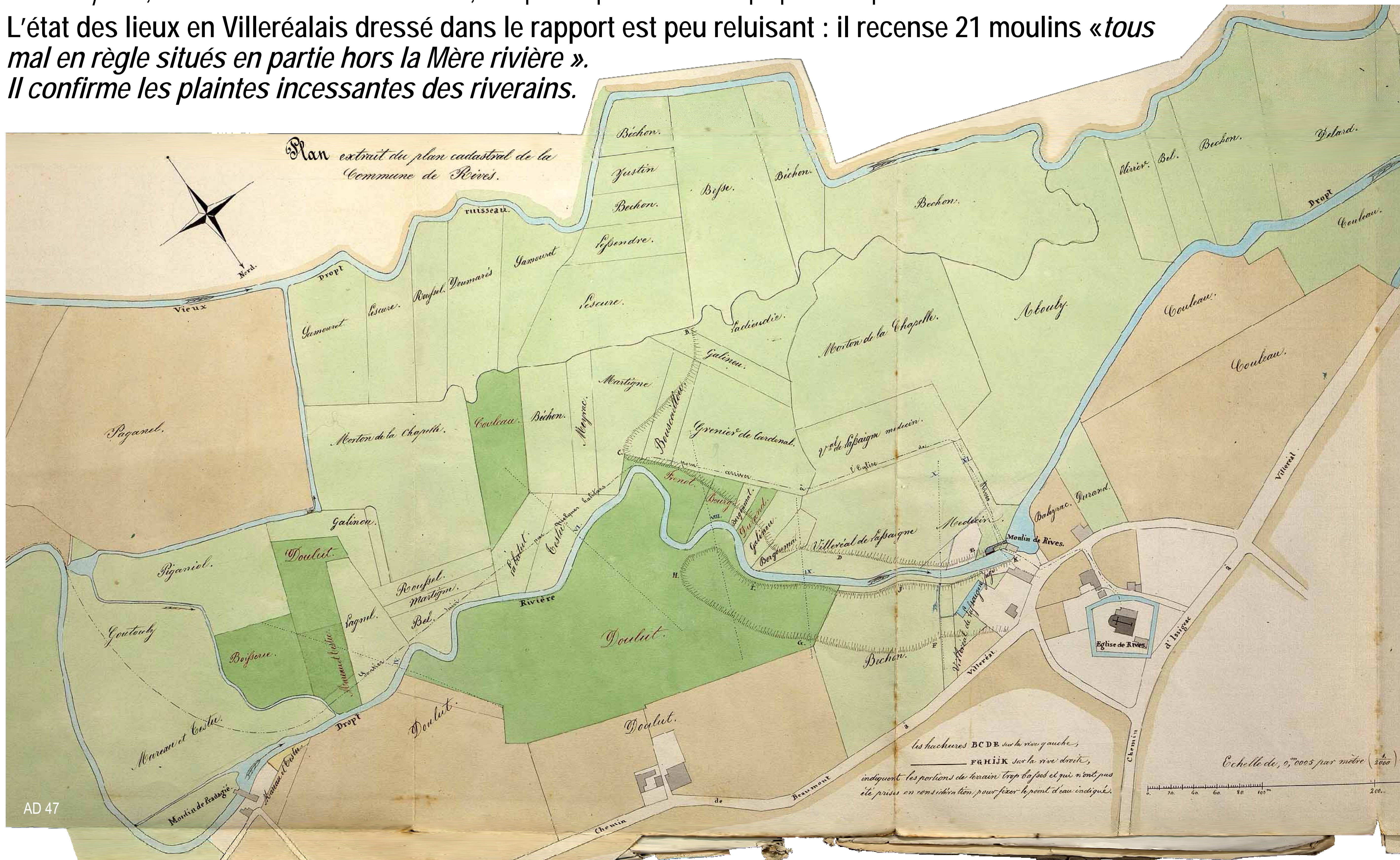
Contenir les débordements de «Mère rivière»

Le 13 frimaire de l'An 2 (3 décembre 1793), la Convention lance une enquête sur les moulins, conduite par la commission des subsistances et approvisionnements. Dans la situation d'exception que vit alors la France, il est urgent pour les gouvernants de savoir de quelles ressources, rapidement mobilisables, dispose la nation. Il faut armer, nourrir et habiller des centaines de milliers de soldats.

« Il faut très impérieusement faire vivre le pauvre, écrit un des représentants de la Convention en Dordogne, si vous voulez qu'il vous aide à achever la Révolution ».

La Commission des subsistances et approvisionnements multiplie les enquêtes, interrogeant les districts, sur les engrais, le dessèchement des étangs, les fourrages disponibles... et sur les moulins. Elle veut savoir leur nombre dans chaque commune, s'ils sont à eau ou à vent, s'ils sont en des « lieux favorables aux transports de terre ou d'eau », quel est leur degré de « perfection mécanique », s'ils « font de belles farines », en quelle quantité et ce qui peut suspendre leur activité.

L'état des lieux en Villereálais dressé dans le rapport est peu reluisant : il recense 21 moulins « tous mal en règle situés en partie hors la Mère rivière ». Il confirme les plaintes incessantes des riverains.



AD 47



AD 47

Dans cette vallée de mouillères et de riviérettes au lit changeant, l'enquête mettra en cause la mauvaise gestion des eaux :

« C'est ce qui cause les débordements si fréquents, le ravage des récoltes d'une si belle plaine, il est de toute nécessité de mettre ces moulins dans les règles générales de manière à ne pas nuire aux propriétés voisines. »

Le rapport ose des solutions radicales comme « supprimer ceux des moulins nuisibles au libre cours des eaux » mais aussi « d'ordonner à tous meuniers d'enlever les pelles des vannes à ces moulins pendant tout le temps des récoltes, et d'apporter ces pelles aux municipalités. »

Le rapport relève que le cours principal du Dropt – La "Mère

rivière" – est très sinueux et mal entretenu.

L'inspecteur demande des travaux de curage, de redressement, et de réfections des canaux ainsi que la mise en œuvre d'une réglementation pour l'usage de la rivière.

Il faudra attendre le milieu du XIX^e siècle pour voir ces recommandations réalisées : nouveau tracé de la rivière, installation de canaux de dérivation pour chaque moulin, déversoirs et dispositifs de régulation témoignant d'un aménagement rationnel de la rivière.

Pour la plupart des moulins un règlement des eaux sera établi entre 1850 et 1892. Les plans ci-dessus, autour de l'aménagement du Moulin de Rives, furent tracés en 1857.

